



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 22 septembre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni, en séance publique, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice (*à partir de la délibération 2023-06-BS-DB-04*), Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc (*jusqu'à la délibération 2023-06-BS-DB-06 incluse*), Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles (*à partir de la délibération 2023-06-BS-DB-07*), Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 15 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Valeur faciale des Titres Restaurant 2024
- Présentation du Rapport Social Unique - RSU 2022
- Financement des fonds de concours
- TICFE - Mise en application de la réforme - Commune de May-sur-Orne

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Modification des zonages de raccordement des installations d'injection de biogaz
- Bilan du rapport de contrôle 2022 - Données 2021 - ENEDIS / EDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, Intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

TRANSITION ENERGETIQUE

- Zones d'accélération EnR
- Sociétés de projets : production EnR - FIEFFE - SEE YOU SUN - Cœur de Nacre

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 8^{ème} tranche 2023
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 4^{ème} tranche 2023
- Programme d'effacement coordonné des réseaux - 1^{ère} tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 6^{ème} tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 6^{ème} Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT
- Etats contradictoires - Approbation des biens d'Eclairage Public
- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE - Appel à projets sous-programme LUM'ACTE

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023 est approuvé.

Départ de Monsieur Gilles MALOISEL.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 7 juillet dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

			Objet	Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Aurseulles, Bazenville, Pont-d'Ouille, Saint-Julien-sur-Calonne et Saint-Vaast-sur-Seulles	1 760,00 € 1 920,00 € 2 080,00 € 2 240,00 € 2 400,00 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Aurseulles, Bazenville, Gonnevillle-sur-Honfleur, Noues de Siennne, Ranville, Pont-d'Ouille et Saint-Julien-sur-Calonne	4 400,00 € pour chacune des communes
	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Abroge et remplace la décision n°2023-DEC-21)			7 425,00 €

Mobilité durable	Acquisition de 10 cycles électriques - Aides financières – Communauté de Communes Cœur de Nacre	3 000,00 €
Marchés publics	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	28 000,00 €
	Fourniture de PC portables et écrans	28 187,94 €
Finances	Virement de crédits n° 1 - Budget annexe Energies Renouvelables 2023 (du chapitre 022 au chapitre 69)	2 500,00 €
	Virement de crédits n° 3 - Budget Principal 2023 (du chapitre 4581922 au chapitre 4581821 = 60 000 €, du chapitre 4581922 au chapitre 4581820 = 20 000 € et du chapitre 23 au chapitre 13 = 200 000 €)	280 000,00 €
	Virement de crédits n° 4 - Budget Principal 2023 (du chapitre 775 au chapitre 773)	40 000,00 €
Direction Générale	Décision de défense des intérêts du SDEC-ENERGIE dans l'instance n° 2301969-3 introduite par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) devant le Tribunal Administratif de Caen (litige marché de fourniture d'électricité 2023)	—

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 7 juillet 2023.

MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres ouvert (CAO du 28 novembre)
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy	Procédure adaptée > 25 000 € HT et < 40 000 € HT
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et partenaires du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée > 40 000 € HT

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

○ Avenant ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
Jard'Intérieur	Entretien des plantes vertes du SDEC ÉNERGIE	Avenant de transfert à Pollen Créations (à la suite du rachat de l'entreprise)	Sans incidence financière

o **Avenants marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux 2022**

Pour répondre aux incitations gouvernementales et à la demande de 5 entreprises attributaires des marchés de travaux et raccordement, confrontées à la flambée des prix des matières premières, le Bureau Syndical, par délibération du 07 juillet 2023, a par avenant n°6, modifié la formule de révision des prix au bénéfice des entreprises qui en ont fait la demande (suppression du terme fixe, prise en compte d'index plus récents et neutralisation du coefficient commercial).

Ces avenants sont entrés en vigueur à compter du 1er août 2023 et prennent fin le 31 décembre 2023. Ils peuvent être reconduits une fois, dans les mêmes conditions, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024, sur demande de l'entreprise au moins 45 jours avant le 1er janvier 2024 et sur décision expresse du SDEC ÉNERGIE.

Par ailleurs, une 6^{ème} entreprise (Eiffage), titulaire du marché - Lot 11A : Travaux souterrains (CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est) a sollicité le SDEC ÉNERGIE tardivement, le 24 août 2023, pour bénéficier, comme les 5 entreprises précédentes, d'un nouvel avenant qui tienne compte de la flambée des prix des matières premières.

Cette demande a été étudiée par la commission d'appel d'offre (CAO) réunie à 9h ce vendredi 22 septembre 2023 qui propose la signature d'un avenant similaire à celui des 5 autres entreprises.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'acter l'avenant n°6 au lot 11A : CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est de l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2022 » ;*
- *DIT que la durée de cet avenant est de 6 mois à compter du 1er octobre 2023 ;*
- *DIT que l'avenant pourra être renouvelé une fois sur demande expresse de l'entreprise et après saisine de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recon- duction	
Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE	MISSENERD QUINT B	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	22/10/2021	21/10/2025	2	
Traitement des poteaux béton déposés	Société des Matériaux Caennais	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/10/2022	09/10/2026	1	
Hébergement et maintenance du portail web MAPEO	Créateur d'images	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	03/11/2022	02/11/2025	1	
Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression – lot 1 : petites fournitures de bureau	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	02/12/2020	01/12/2024	3	
Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse	Lot 1 – Calvados Ouest	REI LUX CONTROLES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/12/2021	09/12/2025	2
	Lot 2 – Calvados Est					

Contrat d'entretien et de maintenance de l'aquarium	A CAEN L'AQUA	12 mois Tacite reconduction annuelle	23/12/2022	-	-	
Mise à disposition et abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial		MC MA SOLUTIONS	17 mois Reconductible 2 x 12 mois	19/08/2021	30/12/2025	1

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Sous-traitances 2023 :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Lot 8 CC Cœur Côte Fleurie CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie pour l'année 2023	40 000 €
Lot 11a CC Val Es Dunes CU Caen la mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	HTA ENERGY AER	Raccordement HTA/BT – Consignation HTA – Dépose de réseau aérien HTA	2 200 €
		HTA ENERGY OUEST	Raccordement BT/HT	600 €
Lot 12 CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études pour l'année 2023	35 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 7 juillet 2023 :

o **Transferts de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
REVIERS	11 juillet 2023

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Reviers ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Reviers s'élève à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ACTUALITES

o Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 12 octobre 2023

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 12 octobre 2023.

Pour rappel, il aura exceptionnellement lieu de 9h30 à 10h45 dans la Grange aux Dîmes de l'Abbaye d'Ardenne (Saint-Germain-la-Blanche-Herbe).

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

ACTUALITES DU SYNDICAT		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 juin 2023, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des adhésions et des transferts de compétences, - Marchés de l'énergie 2024 - Tendances, - Nomination des représentants au Comité Régional de l'Energie de Normandie - Agenda du Comité Syndical.
INTERET COMMUN	FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Passage en catégorie B2 de la commune de May-sur-Orne.
	ELECTRICITE	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de contrôle ENEDIS – EDF 2022 (données 2021), - Bilan définitif du PPI 2019-2022, - Evolution du financement des opérations de raccordement.
	ENR	<ul style="list-style-type: none"> - Projet « parc photovoltaïque de LA FIEFFE ».
INTERET SPECIFIQUE	GAZ	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rapports de contrôle GRDF 2022.

Il sera suivi d'une journée dédiée aux perspectives de fin de mandat autour de tables rondes, de 11h à 17h :

- **Table ronde n°1** - Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergies renouvelables,
- Pause autour d'un cocktail déjeunatoire,
- **Table ronde n°2** - Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public,
- **Table ronde n°3** - Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques des bâtiments.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Achat d'énergies**

➤ **Groupement de commande pour la fourniture d'énergies**

Le 4 mai 2023, le SDEC ÉNERGIE a notifié son nouvel accord cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz pour la période 2024/2027. Le 15 juin 2023, le premier marché subséquent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été attribué aux fournisseurs suivants :

N° et intitulé du lot		Nombre de PDL	Volume estimé	Fournisseur
Lot n°1	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	12 194	76 698 MWh	Octopus Energy
Lot n°2	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3) et à courbe de charge mesurée (C2)	999	112 137 MWh	Total Energies
Lot n°3	GAZ - Points de comptage et d'estimation	1 785	219 452 MWh	Total Energies

Depuis le début de l'été, la commission d'appel d'offres a été mobilisée chaque semaine pour définir les limites de prix acceptables afin de permettre aux services de prendre position sur les marchés et couvrir les besoins de fourniture d'énergies (électricité et gaz) des membres du groupement pour l'année 2024.

En cette fin de mois de septembre, l'ensemble des positions ont été prises pour les deux lots électricité, permettant ainsi de connaître la tendance de l'évolution des prix pour 2024 :

LOT n°1 : Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) (Bâtiments & EP) :

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024*	Impact sur la facture 2024/2023
OCTOPUS ENERGY	Base : 41,53 € / MWh Pointe : 477,198 € / MWh	161,87 € /MWh	+ 50 % pour les bâtiments
	Base 383,975 € / MWh Pointe 899,78 € / MWh		- 30 % pour l'EP

* : hors valorisation ARENH

LOT n°2 : Points de livraison raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4), en HTA à courbe de charge profilée (C3), en HTA à courbe de charge mesurée (C2) :

Fournisseur	Prix moyen 2023	Prix moyen 2024*	Impact sur la facture 2024/2023
TOTAL ENERGIES	Base : 41,53 € / MWh Pointe : 477,198 € / MWh	Base : 157€ / MWh Pointe : 215,87€ / MWh	+ 58 % pour les C2
	Base : 40,40 € / MWh Pointe : 53,93 € / MWh		+ 239 % pour les C3-C4

* : hors valorisation ARENH

Par ailleurs, un dispositif de communication est mis en place pour informer les membres du groupement des modalités de mise en œuvre de ces nouveaux marchés (newsletter durant l'été, réunion de présentation des fournisseurs le 26 octobre, webinaire de présentation, ...).

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

➤ Gains ARENH

L'expertise du SDEC ÉNERGIE a permis d'inscrire dans les marchés de fourniture d'électricité des dispositifs d'optimisation des prix au bénéfice des membres. La clause de « swap ARENH » en est l'illustration.

Le SDEC ÉNERGIE a entériné par avenant, la valorisation des droits ARENH générés par les consommations d'électricité du lot n°3 du marché subséquent n°2 pour l'année 2023 (Montant : 12 538 022 €).

Il est proposé aux élus du bureau les modalités de reversement de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres proposent de reverser 90 % de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré, soit la somme de 11 284 220 €.

Les 10 % restant permettant de prendre en charge :

- La structuration d'un service dédié à l'achat d'énergie : Coût de gestion pour assurer le suivi et la coordination du groupement d'achat largement accru depuis la désorganisation des marchés de l'énergie (recrutement de personnel, formation, missions de conseil, réunions ...),
- Des frais juridiques et coûts annexes pour le traitement des litiges,

Il s'agit d'une valorisation 2023 exceptionnelle uniquement due à l'opportunité saisie par le syndicat de valoriser les droits ARENH au meilleur moment. Dans le cadre d'une valorisation classique le gain aurait été de moins de 3 millions d'euros.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications et sur proposition de Madame la Présidente valide, à l'unanimité, ce calcul de reversement des gains ARENH.

➤ **Différend avec EDF**

La procédure contentieuse avec le fournisseur EDF qui vise les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, pour l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes (au titre de l'année 2022) est aujourd'hui suspendue le temps de la médiation sollicitée par le SDEC ÉNERGIE.

En parallèle de cette médiation, une nouvelle requête a été déposée par EDF le 21 juillet devant le tribunal administratif de CAEN pour ce même marché au titre de l'année 2023.

Depuis, la réunion du 7 juin à PARIS organisée à l'initiative du médiateur national des entreprises, les échanges se sont poursuivis. La médiation est donc toujours en cours.

Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge, les échanges intervenus au cours de la médiation.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Modification législative sur le financement des raccordements électriques – Loi APER**

Pour rappel, le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.

L'article 29 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) modifie l'article L. 342-11 du Code de l'Energie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune – ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme - de la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Par ailleurs, le nouvel article L. 341-2-1 du Code de l'Energie précise le niveau de prise en charge par le Turpe d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article rappelle le principe d'une prise en charge par le Turpe à hauteur de 40 %, ce niveau pouvant être porté à :

- 60 % pour les producteurs d'électricité de sources renouvelables dont les installations d'une puissance inférieure à 500 kW sont raccordées aux réseaux publics de distribution quel que soit le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- 80 % pour les travaux consistant à remplacer ou à adapter les ouvrages existants, ou à créer des canalisations en parallèle de canalisations existantes pour en éviter le remplacement qui sont rendus nécessaires par les évolutions des besoins de consommateurs raccordés en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères liées à des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L. 100-4 (Il s'agit du raccordement des pompes à chaleur et des IRVE hors domaine public).

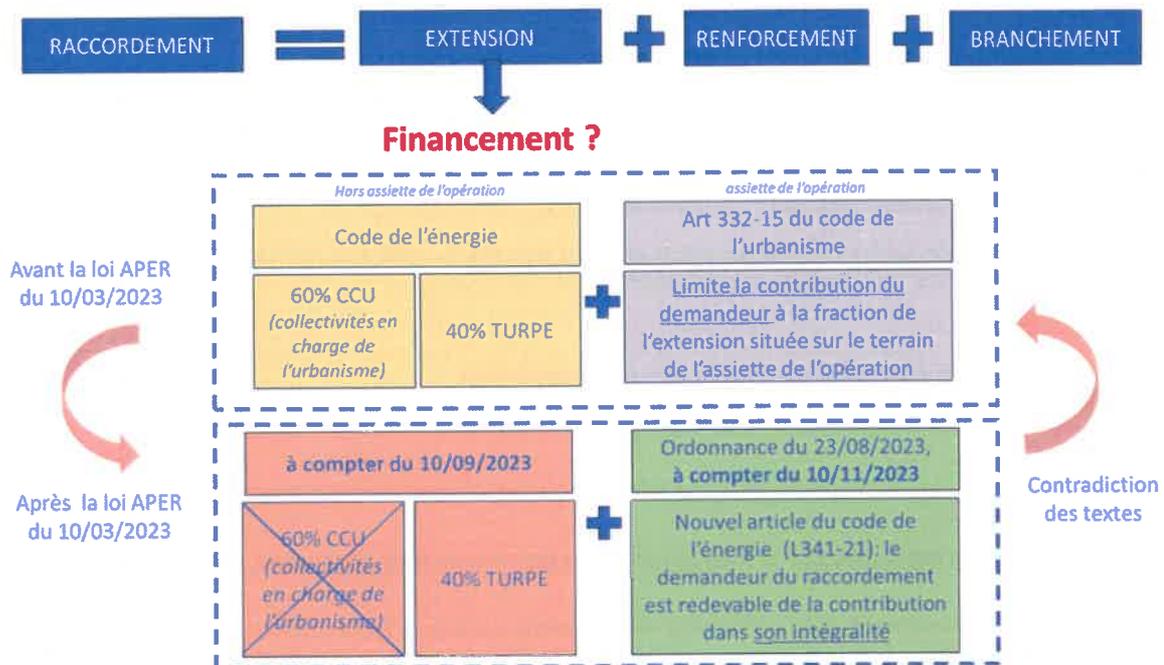
L'Ordonnance du 23 août procède à une restructuration du chapitre du Code de l'Energie relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité afin d'en améliorer la lisibilité.

A ce titre, elle modifie l'article L342-21 du Code de l'Energie afin de préciser qu'à sa date d'entrée en vigueur, le **10 novembre 2023**, la contribution due au titre des extensions de réseau est financée dans son intégralité par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Il existe donc à ce jour, une contradiction entre les textes qui régissent le financement des raccordements aux réseaux publics d'électricité (Code de l'Energie et Code de l'Urbanisme).

Le Syndicat attend très prochainement des éclaircissements de la part du gouvernement pour préciser les modalités définitives de prise en charge financière des raccordements. La loi de ratification de l'ordonnance comportera des dispositions modifiant l'article L332-15 du code de l'urbanisme pour les mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions du Code de l'Energie.

Ces éléments sont présentés aux élus du Bureau Syndical de manière synthétique, comme suit :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Commissions Locales d'Énergie 2023**

Comme convenu lors d'échanges précédents en Bureau Syndical, Madame la Présidente rappelle que le SDEC ÉNERGIE organise les prochaines Commissions Locales d'Énergie du 6 au 15 novembre 2023 autour de temps forts en lien avec l'actualité énergétique et sur un format rénové (visite de terrains / débats en salle / échanges personnalisés / Cocktail déjeunatoire).

Plus précisément, l'ordre du jour proposé aux maires, présidents et délégués du syndicat est le suivant :

Dès 9h30	Accueil café dans une salle de réunion à proximité du site
9h30*	Visite d'un site de production photovoltaïque (sur toiture ou au sol) par petits groupes
Entre 9h30 et 10h30	<p>Temps d'échanges personnalisés avec les équipes et recensement des projets 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point d'information « Travaux sur les réseaux » <ul style="list-style-type: none"> o Effacement - Aides aux petites communes rurales (APCR), o Réforme du financement des raccordements, o Résorption des fils nus et effacement des réseaux - Opportunité pour les communes. • Point d'information « Eclairage public - Signalisation lumineuse » <ul style="list-style-type: none"> o Nouveaux marchés 2024 o Fiche interlocuteurs SDEC ÉNERGIE et entreprises • Point d'information « Mobilité » <ul style="list-style-type: none"> o Conseils pour la décarbonisation des flottes des collectivités o SDIRVE

	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'information « Rénovation des bâtiments publics et énergies renouvelables » <ul style="list-style-type: none"> ○ Rénovation des bâtiments ○ Projets EnR (photovoltaïque et bois) • Point d'information « SIG » <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouvelles plateforme mapeo-calvados.fr → inscriptions aux formations ○ Profil Atlas des énergies ○ Point d'information « Achats d'énergies »
--	--

* groupe unique à 9h pour le site de la ferme photovoltaïque de Colombelles (prévoir chaussures fermées, casques et baudriers).

10h30	Elections
	Loi d'accélération des énergies renouvelables : Quels rôles et opportunités pour les collectivités ? Comment le SDEC ÉNERGIE peut vous accompagner ? Point d'actualité sur la réforme du financement des raccordements
à partir de 12h	Temps d'échanges personnalisés avec les équipes et recensement des projets 2024
	Cocktail déjeunatoire

Le planning finalisé est présenté aux élus du Bureau Syndical :

SECTEUR	CLE	DATE	VISITE INSTALLATION PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SALLE REUNION
BESSIN	ISIGNY-OMAHA INTERCOM CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM BAYEUX INTERCOM CC BAYEUX INTERCOM SEULLES, TERRES ET MER	Lundi 6 novembre	SAINT VAAST SUR SEULLES Ferme de la Moissonnière 	MONTS-EN-BESSIN Salle polyvalente
BOCAGE VIROIS	PRE BOCAGE INTERCOM CC PRE BOCAGE INTERCOM INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mardi 7 novembre	VILLERS-BOCAGE Pôle santé 	VILLERS-BOCAGE Centre Richard-Lenoir

SECTEUR	CLE <i>*Election</i>	DATE	VISITE INSTALLATION PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SALLE REUNION
CAEN EST	VAL ES DUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Mercredi 8 novembre	SAINT-GATIEN-DES-BOIS Atelier communal 	SAINT-GATIEN-DES- BOIS Salle des fêtes
PAYS D'AUGE NORD	TERRE D'AUGE CC TERRE D'AUGE CŒUR COTE-FLEURIE* PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE		COLOMBELLES Ferme photovoltaïque 	COLOMBELLES Salle Jean Jaurès
CAEN ET CAEN NORD	CŒUR DE NACRE CC CŒUR DE NACRE CU Caen la mer Communes de la CU Caen la mer, membres du SDEC ÉNERGIE	Judi 9 novembre		

SECTEUR	CLE <i>*Election</i>	DATE	VISITE INSTALLATION PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE	SALLE REUNION
LISIEUX	LISIEUX NORMANDIE SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE	Vendredi 10 novembre	ORBEC Ferme photovoltaïque 	ORBEC Centre culturel
CAEN SUD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON CINGAL-SUISSE NORMANDE* CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET CINGAL-SUISSE NORMANDE PAYS DE FALAISE CC DU PAYS DE FALAISE	Mercredi 15 novembre	POTIGNY Ecole 	POTIGNY Salle du Suvez

Le Bureau Syndical prend acte de cette planification.

○ Représentation du Syndicat au Comité Régional de l'Énergie (CRE) de Normandie

Madame la Présidente rappelle que la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit la création d'un Comité Régional de l'Énergie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain et le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 en précise la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité régional de l'énergie est une instance chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région (en particulier la concertation avec les collectivités territoriales).

Chaque comité est, en particulier, chargé de faire une proposition, pour sa région, concernant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret pour le territoire métropolitain continental.

Le comité régional de l'énergie peut également débattre et formuler des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

Sous la co-présidence du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région, le CRE, composé des 5 collèges suivants, est ainsi limité à 45 membres :

- Collège n°1 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Collège n°2 : représentants de la Région ;
- Collège n°3 : représentants des Départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ;
- Collège n°4 : représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie comprenant des représentants de producteurs, des représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie, de consommateurs, de gestionnaires des réseaux publics de distribution, et des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie ;
- Collège n°5 : représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées.

Les membres du comité sont désignés par arrêté conjoint du Préfet de Région et du Président de la Région pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Le CRE sera amené à se réunir une à deux fois par an.

Faisant suite au courrier en date du 13 juillet 2023, du Préfet de la région Normandie et du Président de la Région Normandie, il revient au Comité Syndical de désigner Madame la Présidente pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein du collège n°3 du CRE de Normandie et de désigner Monsieur Marc LECERF, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, en tant que représentant suppléant.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition au Comité Syndical du 12 octobre 2023.

Arrivée de Monsieur Patrice GERMAIN.

o **Echéances 2023**

➤ **Fin 2023**

Madame la Présidente invite les élus à prendre connaissance des nouveautés, changements de dates ou reports pour les prochaines échéances 2023, à savoir :

Commissions « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » et « Eclairage public et signalisation lumineuse »	Vendredi 6 octobre 2023 SDEC ÉNERGIE-La Vespière-Friardel
Commission « Transition Energétique »	Mercredi 4 octobre 2023 - 9h30 Lundi 9 octobre 2023 - 14h30
Réunion d'information relative au marché subséquent n° 1/2024 d'achat d'énergies	Mercredi 26 octobre 2023 - 14h Salle des fêtes de Mondeville Jeudi 27 octobre en Webinaire
Présentation de la mesure « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public », pour laquelle le SDEC ÉNERGIE est lauréat pour 31 communes (Fonds vert)	Vendredi 21 juillet 2023 9 novembre 2023 - 14h30 mairie d'Evrecy
Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement	Mercredi 22 novembre 2023 à 10h Espace Marcel Restout du SDEC ÉNERGIE
Visite du GANIL	Vendredi 8 décembre 2023 - matin suivie d'un déjeuner (places limitées, participation à confirmer via fiche en circulation autour de la table)

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 7 juillet dernier.

➤ **1er semestre 2024**

Le planning prévisionnel des échéances du 1^{er} semestre 2024, remis sur table, a été joint en annexe 2 de la note de synthèse.

A noter que le salon des collectivités 2024, dans lequel sera incluse l'assemblée générale de l'UAMC, planifié le vendredi 12 avril 2024 (date d'ouverture de la Foire de Pâques), est avancé au vendredi 5 avril 2024.

Le planning de la fin d'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 seront transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda ainsi que l'ensemble des échéances du 1^{er} semestre 2024.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 5 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Ressources Humaines

VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT 2024

Pour l'année 2023, la valeur faciale du titre restaurant est de 7,20 € (3,96 € à la charge de l'employeur et 3,24 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense prévisionnelle en 2023 est de 101 520 €, pour l'attribution de 14 100 tickets (dépense couverte en partie par les 45 684 € de la part « Agent »).

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de porter la valeur faciale à 7,40 € par ticket pour 2024, avec une part employeur de 4,07 € et une part agent de 3,33 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55 % et 45 %, identique à celle de 2023 :

ANNEE	VALEUR FACIALE	A CHARGE DU SDEC ÉNERGIE		A CHARGE DE L'AGENT	
2023	7,20 €	3,96 €	55 %	3,24 €	45 %
2024	7,40 €	4,07 €	55 %	3,33 €	45 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'augmentation proposée à compter du 1er janvier 2024 ;
- FIXE la valeur faciale des titres restaurant à 7,40 € pour 2024 en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – RSU 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics l'établissement d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Selon le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion ».

Il permet donc au SDEC ÉNERGIE de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité.

Ce diagnostic permet de :

- Partager les données sociales du syndicat,
- Alimenter le dialogue social du syndicat,
- Elaborer ou réviser les lignes directrices de gestion (LDG),
- Être accessible aux différentes instances : Comité Sociale Territorial, Bureau Syndical,
- Être un outil d'aide à la décision en matière de politique générale des ressources humaines.

Il contient les données collectées réparties en thématiques :

1. Les effectifs
2. Le profil des agents
3. Le temps de travail
4. Les mouvements
5. Les évolutions professionnelles
6. Le budget et rémunérations
7. Les absences
8. Les accidents de travail
9. Le handicap
10. La prévention et risques professionnels
11. La formation
12. L'action et protection sociale.

Le RSU 2022 du syndicat, dont la synthèse a été jointe en annexe 3 de la note, a ainsi été présenté pour avis consultatif aux membres du Comité Social Territorial (CST) le 12 septembre dernier dans le cadre d'un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il fera l'objet d'une diffusion publique via le site internet, dans un délai de 60 jours à compter de cette date.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Finances**

FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 12 octobre prochain devra se prononcer sur les 46 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 29 juin 2023 par 33 communes, proposés en annexe 4 de la note de synthèse, pour un montant total de 1 561 081,45 € :

• Montant total des travaux :	3 171 994,11 € HT
• Montant de la participation communale :	1 582 974,65 €
➤ Montant des fonds de concours :	1 561 081,45 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	21 893,20 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 octobre 2023 et qui pourra être mise à jour par la commission Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques du 3 octobre 2023.

TICFE – MISE EN APPLICATION DE LA REFORME – COMMUNE DE MAY-SUR-ORNE

➤ Réforme de la taxe d'électricité

L'article 54 de la loi de Finances 2021 en date du 29 décembre 2020 prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité (TCCFE, TDCFE) et un changement de leur mode de perception.

Il supprime donc progressivement les taxes locales en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).

C'est un guichet unique, depuis le 1^{er} janvier 2022, au sein de la DGFIP, qui gère la taxe rénovée en centralisant la collecte des taxes locales perçues par les fournisseurs d'électricité. Ces derniers collecteront toujours les montants auprès des consommateurs pour le compte des services fiscaux de l'État qui se chargent alors de reverser, aux collectivités concernées, la part communale et départementale de TICFE qui leur revient en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné. Cet allègement va permettre désormais aux fournisseurs, de réaliser une seule déclaration trimestrielle nationale, sans prélèvement des frais de gestion.

Cette réforme prend effet pour le SDEC ÉNERGIE au 1^{er} janvier 2023. Le décret n°2022-129 du 4 février 2022 précise la réforme des taxes sur la consommation finale d'électricité et notamment les modalités de reversement de ces taxes.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le syndicat perçoit directement le montant de TCCFE sur la base des déclarations trimestrielles des fournisseurs d'électricité. Le syndicat procède au reversement d'une partie de la TCCFE pour certaines catégories de communes (B1) par délibérations concordantes.

Au 1^{er} janvier 2023, le syndicat perçoit une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit enregistré dans le Compte Financier Unique de l'année N-1, appliqué d'une majoration de 1 % et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (1.6 %).

Les services de la DDFIP, en charge de la gestion de cette TICFE, assurent le contrôle des montants perçus et le versement mensuel de l'avance de TICFE.

La gestion de la TICFE étant totalement prise en charge par les services de l'Etat, le SDEC ÉNERGIE exprime des inquiétudes sur les points suivants :

- L'absence de l'arrêté préfectoral notifiant les montants de TICFE ;
- Le niveau de qualité des données reçues puis transmises par les services de l'Etat (tableau annexé à l'arrêté préfectoral précisant les montants indicatifs à reverser par commune) ;
- Le niveau d'exigence des missions de contrôle assurées par les services de l'Etat ;
- L'absence de l'ajustement du montant de l'avance mensuelle pour le second semestre 2023.

Il sera vigilant à :

- ✓ La cohérence du montant global de la taxe reversée au syndicat en 2023 par rapport au montant directement perçu en 2022,
- ✓ La méthode de ventilation de la part communale de la TICFE par commune (ne devrait prendre en compte que les consommations des contrats < à 250 kva).

Pour toutes ces raisons, le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier et sollicite les services de l'Etat pour obtenir toutes les informations nécessaires au reversement de cette taxe aux communes.

Cette "nationalisation" de la taxation locale sur l'électricité sous couvert de simplification et de sécurisation juridique, notamment à l'égard du droit de l'Union européenne aboutit à ce que soient substituées à ces recettes des parts d'imposition nationale avec un pouvoir revenant exclusivement à l'État, et ce, à compter de 2024.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) reste, elle aussi, particulièrement en alerte sur le mode de reversement par l'Etat et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Changement de catégorie pour la commune de May-sur-Orne**

Jusqu'en 2021, Le SDEC ÉNERGIE percevait directement le produit de la TCCFE puisque la population de May-sur-Orne était inférieure à 2 000 habitants. La commune était classée en catégorie C dite « commune rurale » bénéficiant de taux d'aide financière significative.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la population de May-sur-Orne dépasse le seuil des 2 000 habitants et c'est la commune qui perçoit, de droit, les produits de la TICFE.

Le Conseil municipal de May-sur-Orne a pris une délibération en date du 30 mai 2022 pour autoriser le SDEC Énergie à percevoir la totalité du produit de TICFE sans reversement partiel à la commune. La commune est classée en catégorie B2 dite « commune urbaine ».

La commission a émis un avis favorable pour classer la commune de May-sur-Orne en catégorie B2.

Conformément aux guides des contributions et aides financières 2023, le SDEC ÉNERGIE continuera à percevoir la taxe sur l'électricité sans reversement à la commune ; celle-ci bénéficiant d'un régime d'aides financières identiques à celui d'une commune de catégorie C.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 octobre 2023.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 5 septembre 2023 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

MODIFICATION DES ZONAGES DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOGAZ

Le chapitre 2.2.3 de la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en date du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, précise la méthodologie de consultation des acteurs locaux qui doit être renouvelée tous les 2 ans.

Dans ce contexte, en sa qualité d'AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, le syndicat a été invité à émettre des avis sur les 4 zonages suivants :

- **ARGENTAN** : mise à jour du zonage (augmentation du plafond de compression du rebours) Le rebours permet une valorisation du biométhane excédentaire vers le réseau de Caen, par l'intermédiaire du GRT.
- **FLERS** : les capacités d'injection sur Flers deviennent insuffisantes. Le maillage avec Vire, dont les consommations de gaz sont presque 3 fois plus élevées qu'à Flers, permet de sécuriser la valorisation du biométhane produit.
- **DEAUVILLE** (mise à jour du zonage) ; Un nouveau tracé a été proposé afin de lier les poches de consommation de Deauville Trouville sur Mer et Honfleur suite au refus du Conseil Départemental relatif aux travaux initialement prévus.
- **ISIGNY SUR MER** : pas d'investissement proposé - la commission émet des réserves sur la proposition de révision sans maillage.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE 2022 – DONNEES 2021 – ENEDIS / EDF

Comme chaque année, le service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires ENEDIS et EDF, ce contrôle réalisé en 2022 portait sur les données 2021 du contrat de concession.

Le périmètre géographique de la mission de contrôle est inchangé. Il s'agit du 3^e exercice de contrôle complet mené sous l'empire de la nouvelle convention de concession conclue le 29 juin 2018.

Le contrôle portait sur l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- à la qualité du service aux usagers,
- aux travaux réalisés par le concessionnaire dans l'année,
- à l'inventaire technique des ouvrages,
- à la qualité de fourniture et la sécurité,
- à l'analyse comptable et financière.

Au terme de chaque partie de cette restitution de la mission de contrôle, un bilan est dressé par les agents de contrôle des points positifs, en attente ou négatifs qu'ils ont relevés :

I - USAGERS		<p>Amélioration des délais moyens et des taux de réalisations dans les délais standard ou convenus des prestations réalisées par ENEDIS.</p> <p>Forte évolution de la part de compteurs LINKY sur le nombre de compteurs C5.</p>
		<p>Certaines données n'ont pas été communiquées</p> <p>(ex. : le nombre d'usagers, les puissances souscrites, le volume d'énergie acheminé et les recettes d'acheminement à la maille des communes préexistantes à la création des communes nouvelles par segment tarifaire).</p>
II - TRAVAUX		<p>Les taux de réalisations du PPI 2019/2022 sont en majorité satisfaisants.</p>
		<p>Les études techniques permettant de justifier l'allongement de la durée de vie des ouvrages n'ont pas été communiquées.</p>
III - OUVRAGES		<p>Diminution lente, mais régulière des linéaires de réseau dits « fragiles ».</p> <p>La proportion de réseaux fragiles est limitée.</p>
IV - QUALITÉ		<p>Les critères de qualité globale de l'électricité distribuée à la maille départementale sont très inférieurs aux seuils réglementaires, en tenue de tension, comme en continuité.</p> <p>L'évolution des valeurs repères est satisfaisante pour 11 d'entre elles sur 13. L'objectif de la convention ZQP est atteint.</p> <p>La proportion de départs BT mal alimentés est faible (0,5%).</p> <p>Aucun départ HTA n'est en contrainte.</p>
V - COMPTABILITÉ		<p>La réduction progressive de la part des ouvrages non localisés (part des ouvrages non localisés en 2021 : 18%).</p> <p>Un rythme d'investissements marquant et soutenu au vu de l'évolution de la valeur brute des ouvrages 3,8% sur la chronique 2012/2021.</p>
		<p>L'absence d'un inventaire comptable détaillant et localisant l'ensemble des ouvrages, quelle que soit leur nature.</p> <p>Les éléments communiqués par le Concessionnaire afin d'expliquer l'augmentation du taux moyen annuel d'écart de valorisation doivent être complétés et précisés (taux moyen annuel d'écart de valorisation 2021, 32% en progression de 22%).</p> <p>L'absence de communication des origines de financement pour le financement Concedant, par immobilisation, en distinguant : financement Concedant « réel » / réaffectation des droits en espèce/ réaffectation des provisions pour renouvellement.</p> <p>26% seulement des charges sont natives de la concession, ce qui est bien insuffisant pour fournir une image financière représentative de la concession et plusieurs comptes de charges sont trop fortement globalisés.</p>

Le rapport de contrôle complet était joint en annexe 5 de la note de synthèse explicative adressée aux élus avec leur convocation.

Le Bureau Syndical valide ce rapport qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 12 octobre 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Alban RAFFRAY présente les travaux de la commission, réunie le 7 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 6 de la note de synthèse explicative).

Pour les 12 projets, d'un montant de 354 314,22 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 256 338,26 € pour les extensions du réseau et à 11 040,57 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 12 projets proposés pour un montant de 256 338,26 € HT pour les extensions du réseau et de 11 040,57 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseau électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;*
- DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;*
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 7 de la note de synthèse explicative).

Pour les 5 projets, d'un montant de 69 437,91 € HT pour les extensions, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 54 800,24 € pour les extensions du réseau et à 18 572,12 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant de 54 800,24 € HT pour les extensions du réseau et de 18 572,12 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget 2023 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 6 septembre 2023 et qui nécessiteront délibération du Comité Syndical.

ZONES D'ACCELERATION DES ENR

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) est un dispositif de planification territoriale introduit par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Elles doivent permettre de mieux planifier le développement des énergies renouvelables et d'améliorer leur appropriation/acceptabilité dans les territoires.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc... Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent transmettre leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

L'objectif du SDEC ÉNERGIE est d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'identification de leurs zones d'accélération des ENR. Pour cela, il est proposé :

A court terme : de mettre en place une information sur ce nouveau dispositif :

- Information auprès des collectivités sur la loi d'accélération des EnR,
- Conférence du 12 octobre 2023 : table ronde sur les énergies renouvelables,
- CLE de novembre : intervention en salle sur les zones d'accélération des EnR et démonstration de l'atlas sur le Corner « SIG »,
- Mise à disposition de l'atlas des énergies pour les communes,
- Sollicitation de la DREAL pour mise à disposition d'un guide méthodologique

A moyen terme :

- Définition d'un accompagnement des communes et des EPCI, voire d'un accompagnement coordonné SDEC/EPCI à l'attention des communes pour l'élaboration ou la mise à jour des zones d'accélération avec les habitants.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Retour de Monsieur Gilles MALOISEL.

SOCIETES DE PROJETS : PRODUCTION ENR – FIEFFE - SEE YOU SUN - CŒUR DE NACRE

➤ **Projet de LA FIEFFE**

Il est rappelé que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune de Vire Normandie (LA FIEFFE) a subi au cours du second trimestre 2022, une forte dégradation de son modèle économique (TRI en baisse et surcoût des investissements). A la suite de quoi, deux des partenaires (SEM West Energies et la Banque des Territoires) ont fait part de leur volonté de se retirer du projet.

Les membres du Comité Stratégique de LA FIEFFE, réunis le 10 janvier 2023, ont validé, à la majorité absolue, la seule offre reçue de reprise non engageante de la société CVE pour l'acquisition de 100 % des titres de la société du projet solaire photovoltaïque de « LA FIEFFE ».

Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 9 février 2023, après présentation de l'offre de la société CVE, a donné mandat à la Présidente pour finaliser la transaction.

Les négociations en cours n'ont pas permis de réunir l'ensemble des conditions requises pour concrétiser l'offre de reprise de l'entreprise CVE.

Une nouvelle offre est actuellement à l'étude.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Expérimentation des « ombrières photovoltaïques » avec SEE YOU SUN**

Pour rappel, par délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2022, un protocole d'accord avec la société SEE YOU SUN a été signé, visant une expérimentation pour le développement d'ombrières photovoltaïques implantées sur des parkings publics de communes du calvados.

Ce partenariat s'organise en deux phases distinctes :

- Une première phase permettant :
 - o L'identification et les études technico/économiques d'une grappe de projets photovoltaïques de moyenne puissance ;
 - o Les études préalables à la création d'une SAS dédiée.

- Si les conclusions de la phase 1 sont positives, le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur une seconde phase portant sur la création de la société de projets dédiée et à la réalisation/exploitation des projets identifiés en phase 1.

La première phase en cours de réalisation permet la constitution d'une première grappe limitée à 2 projets qu'il est proposé de financer sur fonds propres des partenaires.

Cette première grappe autofinancée doit consolider l'expérimentation (construction du modèle de l'autoconsommation collective).

Les projets concernés sont les suivants :

Commune	Puissance installation	Avis de la commune	Commentaires
VILLERS SUR MER	302 kWc	Favorable	ACCORD de principe de la commune Manifestation d'intérêt spontané (MIS) prête à lancer
FALAISE	163 kWc	Favorable	

Il est proposé de cibler au moins ces 2 projets les plus matures pour poursuivre la mise en œuvre du protocole expérimental et solliciter officiellement les collectivités par l'envoi d'une Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS).

Cette manifestation d'intérêt spontané (MIS) a pour objet de solliciter la mise à disposition du foncier public ou privé communal dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de 30 ans.

Elle est portée par le SDEC ÉNERGIE, en lien avec notre partenaire SEE YOU SUN, en anticipation de la future société de projet.

Son contenu est le suivant : présentation du projet global, du partenariat SDEC ÉNERGIE / SEE YOU SUN, du projet d'ombrières sur le site ciblé, de la chronologie du projet, de la proposition technique et financière, dont la redevance d'occupation du domaine public (loyer annuel = montant défini par l'étude de faisabilité).

A réception de cette MIS, chaque collectivité doit lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) avec une publicité « adaptée ». En l'absence d'autres candidats, la convention d'occupation temporaire de 30 ans entre la future société de projets et la commune pourra être signée (en cas d'autres candidatures, AMI à lancer par la commune).

En ce qui concerne la création de la future société de projet, des échanges sont en cours avec SEE YOU SUN et Energie Partagée Investissement sur les statuts et le pacte d'associés. Le Budget prévisionnel est également en cours d'élaboration. Une fois les documents finalisés, ils feront l'objet d'une relecture juridique avant d'être proposés au Bureau Syndical puis, en cas d'accord, au Comité Syndical pour délibération, afin d'autoriser la création de la société de projets.

A noter que les projets suivants sont également à l'étude :

Commune	Puissance installation	Avis de la commune	Commentaires
LES MONTS D'AUNAY	314 kWc	Favorable	ACCORD de principe de la commune Consolidation de l'étude de faisabilité en cours
DOZULE	260 kWc	Favorable	ACCORD de principe de la commune Consolidation de l'étude de faisabilité en cours

Ils pourront venir alimenter éventuellement la première grappe expérimentale de projets ou une seconde grappe de projets que la société de projet pourrait porter si le comité valide sa création.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Projet Cœur de Nacre**

Depuis le dernier trimestre de l'année 2020, le SDEC ÉNERGIE et la communauté de communes Cœur de Nacre travaillent à la création d'une société de projets qui aurait vocation à développer des installations photovoltaïques sur les toitures de bâtiments d'une zone d'activité à créer sur le territoire de la communauté de communes (Douvres-la-Délivrande).

L'objectif recherché est d'expérimenter un projet de production d'énergies renouvelables locales en Auto-consommation collective. Pour encadrer les démarches, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Cœur de Nacre ont signé, le 27 juillet 2021, une convention de partenariat, notamment pour le financement des études nécessaires à l'élaboration du projet.

Après étude, le cabinet GB2A a confirmé la faisabilité économique du projet en mai 2022. Les échanges qui ont suivi ont abouti à la volonté commune d'envisager la création d'une société de projets sous la forme d'une SAS et de solliciter une mission d'accompagnement technique et juridique.

Un projet de statut et de pacte d'associés est aujourd'hui en relecture. L'objectif est de faire se prononcer le Bureau et délibérer le Comité Syndical en fin d'année 2023.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Départ de Monsieur Marc LECERF.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Bruno DELIQUE présente les travaux de la commission, réunie le 8 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Programmes de travaux – Tranches 2023**

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 8EME TRANCHE 2023

La huitième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 40 projets, pour un montant de 964 527 € HT, dont 43 228 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 921 299 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 8 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la huitième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (40 projets pour un montant de 964 527 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2023

La quatrième tranche de travaux 2023 pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 19 projets, pour un montant de 1 052 815 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la quatrième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (19 projets, pour un montant de 1 052 815 € HT) ;*
- *DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➤ **Programmes de travaux – Tranches 2024**

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2024

La première tranche de travaux 2024, pour l'effacement coordonné des réseaux concerne 62 projets, pour un montant de 11 703 122 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la première tranche 2024 travaux d'effacement coordonné des réseaux proposée et jointe en annexe (62 projets pour un montant de 11 703 122 € TTC) ;*
- *DIT que les travaux correspondants relèvent du programme travaux d'effacement de réseaux 2024 ;*
- *DIT qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées au budget principal :*
 - *pour les travaux Electricité – 2315,*
 - *pour les travaux Eclairage Public – 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat –4581,*
 - *pour les travaux de Génie Civil – 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat –4581,*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

 ➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISIEUX	A	Boulevard Herbet Fournet Tranche 1	EP	629 842,34 €	79 217,42 €	13 %

Le projet de convention a été joint en annexe 11 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Lisieux - « Boulevard Herbet Fournet - Tranche 1 » ;*
- *ADOpte la convention correspondante ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

 ➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
AUTHIE	Saint-Louet IV 25 lots	TRIUMVIRAT FINANCES	Pose de 285,80 ml de réseau BT souterrain	41 180,63 €
CAGNY	Colonne Montante Route de Paris 30 lots	SAS LYONES	Création de 109 ml de réseau BT (alimentation de deux colonnes montantes)	17 825,31 €
VIENNE-EN-BESSIN	Le Clos de Beauvais 21 lots	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 241 ml de réseau BT souterrain	33 083,34 €
TOTAL				92 089,28 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 92 089,28 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 8 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la sixième tranche de travaux 2023, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 12 de la note de synthèse explicative) :

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	119	574 494 €
	R30 : Renouvellement des foyers > 30 ans	18	116 299 €
Signalisation Lumineuse		10	51 338 €
Total		147	742 131 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux		Commune / localisation	Projet	Montant ttc
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	ST ARNOULT	Renouvellement luminaires en LED du centre-ville	52 076,66 €
		FALAISE	Uniformisation programme R30/2023	139 201,60 €
		HOULGATE	Extension de réseau sur RD 513	61 680,99 €
	Programme R30 : Renouvellement des foyers > 30 ans	ETERVILLE	Travaux liés au programme R30 Tranche 2023	48 953,31 €
		GRANDCAMP-MAISY	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	136 285,62 €
	Fonds vert	PORT-EN-BESSIN HUPPAIN	Renouvellement des foyers Fonds vert	86 657,04 €
		CAGNY		49 497,59 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		SAINT-MARTIN AUX CHARTRAINS	Création d'un carrefour à feux	65 979,16 €
TOTAL				740 332,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la sixième tranche de travaux 2023 des programmes d'éclairage public (extension-renouvellement, R30, fonds vert) et de signalisation lumineuse pour un montant total de 740 332 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ETATS CONTRADICTOIRES - APPROBATION DES BIENS ECLAIRAGE PUBLIC

Les communes de Montillières-sur-Orne, Moulins-en-Bessin et Dives-sur-Mer ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibérations respectives en date des 7 novembre 2019, 22 juin 2020 et 19 février 2021.

Ces transferts ont fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 16 janvier 2020 pour la commune de Montillières-sur-Orne et le 19 mars 2021 pour Dives-sur-Mer et d'une décision en date du 7 juillet 2020 pour celle de Moulins-en-Bessin.

Pour rendre effectifs ces transferts de compétences, il est nécessaire que soient établis des états contradictoires du patrimoine, sur lesquels les communes et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite aux récentes délibérations des communes, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de transfert de la compétence	Date de la délibération d'approbation de l'état contradictoire	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
MONTILLIERES-SUR-ORNE	7 novembre 2019	13 juillet 2023	52 522,24 €	87 919,33 €	52 522,24 €
MOULINS-EN-BESSIN	22 juin 2020	17 juillet 2023	–	462 845,17 €	462 845,17 €
DIVES-SUR-MER	19 février 2021	26 juin 2023	–	568 063,67 €	568 063,67 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les états contradictoires de remise des biens des patrimoines éclairage public proposés, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à :
 - 52 522,24 € pour la commune de Montillières-sur-Orne ;
 - 462 845,17 € pour la commune de Moulins-en-Bessin ;
 - 568 063,67 € pour la commune de Dives-sur-Mer ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – APPEL A PROJETS SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE

Le programme ACTEE 2 dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les consommations d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Ce programme permettra également d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTE, piloté par la FNCCR sous l'égide du Ministère de la Transition Ecologique.

LUM'ACTE vise ainsi particulièrement les parcs d'éclairage public des collectivités de tout type, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ce projet comporte les 3 lots suivants :

Lot		Taux d'aide et plafonnement
Lot 1	Réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques pour le remplacement des sources existantes par des solutions LED	Taux d'aide jusqu'à 30 %, si moins de 3 000 points lumineux concernés Taux d'aide jusqu'à 50 %, si plus de 3 000 points lumineux concernés, plafonné à 150 000 € par groupement
Lot 2	Achat d'outils de suivi du parc d'éclairage	Taux d'aide jusqu'à 50 %, plafonné à 10 000 € par groupement
Lot 3	Maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets (trame noire)	Taux d'aide jusqu'à 30 %, plafonné à 40 000 € par groupement

Le SDEC ÉNERGIE, ayant déjà un outil de suivi du parc d'éclairage, a candidaté pour le lot n°1 (pour un montant de 127 121 € relatif à l'étude de rénovation de 5 791 foyers de plus de 30 ans) et pour le lot n°3 pour la réalisation de prescription d'une trame noire d'un montant de 46 538 €.

Le jury a décidé de sélectionner la candidature du SDEC ÉNERGIE, dont le dossier visait les lots ci-dessous :

Lot		Montant	Aide
Lot 1	Construction du programme de renouvellement du programme R30 – taux d'aide à 50 %	127 121 €	63 560 €
Lot 3	Construction de la trame noire – taux d'aide à 30 %	46 538 €	13 961 €
TOTAL		173 659 €	77 521 €

La convention proposée (annexe 13 de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical) et qui prendra fin au 31 décembre 2023, a donc pour objet de définir le cadre du partenariat entre la FNCCR et le SDEC ÉNERGIE pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

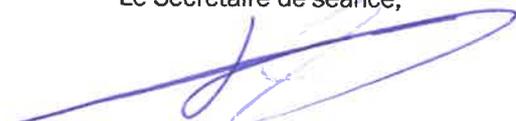
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE - Appel à projet sous-programme LUM'ACTE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,



Cédric POISSON

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE